

Département des Solidarités

CCAS

Dossier suivi par : Véronique NICOLAS

Téléphone : 02 33 32 41 89

Courriel : veronique.nicolas@ville-alencon.fr

Alençon, le 07 DEC. 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui se tiendra **le lundi 12 décembre 2022 à 18h00 à la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville d'Alençon.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2022.
2. Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Décision Modificative n°2 – Budget annexe 02 - « Clair Matin »
4. Modification du tableau des effectifs
5. Convention entre l'AND-SC2S et le CCAS pour l'accueil de volontaires en services civiques
6. Avenant au CPOM des Résidences autonomie
7. Revalorisation des redevances des Résidences autonomie
8. Convention Sophrologie
9. Information : Noël du CCAS
10. Récapitulatif des décisions
11. Récapitulatif des décisions – Marchés publics 2022
12. Récapitulatif des secours exceptionnels

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


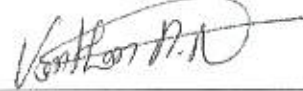
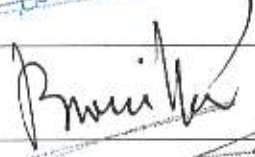
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



**EMARGEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SALLE DES COMMISSIONS - HOTEL DE VILLE ALENCON
LE 12 DECEMBRE 2022**

Monsieur Joaquim PUEYO	<i>Excusé</i>
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	<i>Excusée, ayant donné pouvoir à M.MATHIEU</i>
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	<i>Excusée</i>
Madame Odile LECHEVALLIER	
Madame Virginie MONDIN	
Monsieur Didier GUESDON	<i>Excusé</i>
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 DECEMBRE 2022

Salle des Commissions – Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 00

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ALENCON**

		Décisions :	Observations :
1 -	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 octobre 2022	UNANIMITÉ	
2 -	FINANCES Rapport d'orientation budgétaire	UNANIMITÉ	
3 -	FINANCES Décision modificative n°2 du budget principal du CCAS	UNANIMITÉ	
4 -	FINANCES Décision modificative n°2 du budget annexe 02 « Clair Matin »	UNANIMITÉ	
5 -	FINANCES Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget annexe 02 « Clair Matin »	UNANIMITÉ	
6 -	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs	UNANIMITÉ	
7 -	PERSONNEL Convention d'intermédiation pour l'accueil de volontaires en mission de service civique entre l'AND-SC2S et le CCAS	UNANIMITÉ	
8 -	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences autonomie – Avenants portant majoration exceptionnelle du forfait autonomie pour 2022 et portant prolongation d'une année du CPOM	UNANIMITÉ	
9 -	Revalorisation des redevances dans les résidences Autonomie au 1 ^{er} janvier 2023	UNANIMITÉ	

10-	Convention pour des prestations de sophrologie sur les Résidences autonomie pour 2023	UNANIMITÉ	
11-	Récapitulatif des décisions 2022	PREND ACTE	
12-	Récapitulatif des décisions- Marchés publics 2022	PREND ACTE	
13-	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 2022	PREND ACTE	
14-	Information – Actions pour Noël 2022		

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès du CCAS situé 24 Place de la Halle au Blé à Alençon.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Monsieur Joaquim PUEYO, excusé
- Madame Fabienne CARELLE, excusée ayant donné pouvoir à M. MATHIEU
- Madame Marie-Béatrice LEVAUX, excusée
- Monsieur Didier GUESDON, excusé
- Madame Virginie MONDIN, arrivée pour le vote de la délibération 2

Avant de commencer la séance, Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'ajout de deux points supplémentaires :

- Correction sur les exercices antérieurs – Rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget annexe 02 Clair Matin (dont les membres ont été avisés lors de la convocation, s'agissant d'un point transmis après signature de l'ordre du jour)
- Décision modificative n°2 – Budget principal du CCAS

L'assemblée accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

220221212-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2022

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 13 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

220221212-2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) a pour objectif de présenter au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget primitif et d'en proposer les priorités.

Les principaux axes de travail de ce ROB pour l'année 2023 sont présentés aux membres du Conseil d'Administration :

- La mise en œuvre opérationnelle du pacte territorial avec les institutions et partenaires locaux
- Le suivi des objectifs déterminés au sein des conventions de coopération avec les partenaires du champ de solidarités
- L'élaboration de l'analyse des besoins sociaux permettant de mettre à jour les données sociales du territoire en articulation avec le pacte territorial de solidarité
- Une amélioration continue des services d'accueil et d'information du public
- Des actions de lutte contre le non-recours et d'information d'accès aux droits en lien avec le recrutement d'un conseiller numérique
- Le développement d'actions partenariales dans le champ de l'insertion par l'activité économique
- La réflexion des conditions d'accès à l'aide alimentaire sur la ville avec les acteurs de la coordination
- Le pilotage de la coordination des actions portées par les associations et institutions dans le champ des violences faites aux femmes et de la lutte contre les discriminations
- Le développement dans le cadre des ateliers santé ville d'actions d'information et de prévention favorisant l'accès aux soins
- Le développement d'actions de prévention, de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement social
- Le déploiement de l'équipe citoyenne constituée de bénévoles chargée de réaliser des visites de convivialité au domicile de seniors
- La formalisation des projets personnalisés d'accompagnement de chacun des résidents afin d'être au plus près de leurs attentes et besoins
- La contribution au mieux-être et à la prévention des chutes dans le cadre d'un accompagnement proposé par l'IFRES, autour de la salle snoezelen et d'exams géronto-psychomoteurs.
- La poursuite des travaux d'urgence et d'isolation sur la résidence « Clair Matin »
- La poursuite du suivi social proposé sur les aires d'accueil des gens du voyage
- Le recrutement de deux services civiques chargés de développer des actions à destination des seniors et faciliter la mobilité et le lien social auprès des publics fragilisés
- L'évaluation externe des résidences autonomie

PARTIE 1/ LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

• **Situation économique :**

La France continue de bénéficier du rebond de l'économie qui a suivi la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

En 2021, le PIB rebondit de 6,8 % après -7,8 % en 2020. Actuellement, trimestre après trimestre, la croissance ralentit. Pour 2022, le PIB devrait progresser de 2,6 %.

Le taux de chômage oscille entre 7,3 et 7,4 % depuis le 4^{ème} trimestre 2021, niveau au plus bas depuis 2008 et inférieur de 0,9 points à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Il devrait légèrement augmenter en 2023 (7,5 %), avant d'atteindre 7,4 % en 2024.

En septembre 2020, le gouvernement a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'€ par l'Europe.

Ce plan de relance comportait trois axes : la compétitivité et l'innovation – la transition écologique et environnementale – la cohésion sociale et territoriale.

En 2021, sur les 100 milliards d'€, 71 milliards furent engagés :

- 25,4 milliards ont servi pour la transition écologique,
- 20,3 milliards pour le renforcement de l'économie,
- 26,2 milliards pour soutenir la cohésion sociale et territoriale.

Le projet de loi de finances 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques :

• **Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales**

- *Les concours financiers de l'État passent de 52,32 à 53,45 milliards d'€, soit +2,15 %,*
- *Instauration d'un fonds d'accélération écologiques dans les territoires doté de 1,5 milliards d'€, appelé « fonds vert », visant notamment à soutenir la performance environnementale des*

collectivités, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

- Une enveloppe d'un demi-milliard d'€ est budgétée pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie.

PARTIE 2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cette partie présentera classiquement les orientations pour le budget principal (section de fonctionnement et investissement) avec la présentation des effectifs et des charges de personnel.

Enfin, nous verrons les orientations relatives aux budgets annexes « résidences autonomes ».

Il est rappelé que l'ensemble des chiffres présentés dans le cadre ce ROB **sont prévisionnels, le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis par le comptable public, et certains éléments de fin d'année non pris en charge.**

A. BUDGET PRINCIPAL CCAS

1) Le budget de fonctionnement 2023

❖ Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
011	Charges à caractère général	200 762,00	221 900,00		224 391,00	+1%
012	Charges de personnel	1 070 059,00	1 118 059,00		1 119 571,00	0%
65	Autres charges de gestion courante	313 550,00	418 271,00		447 492,27	+7%
67	Charges exceptionnelles	235 682,00	239 479,00	+11 000,00	193 841,00	-19%
022	Dépenses imprévues		130 000,00	-11 100,00	130 000,00	0%
Total dépenses réelles.....		1 820 083,00	2 127 709,00	-100,00	2 115 295,27	-1%
042	Opérations d'ordre entre section dotations aux amortissements	31 100,00	31 000,00	+100,00	37 350,00	+20%
Total dépenses d'ordre.....		31 100,00	31 000,00	+100,00	37 350,00	+20%
TOTAL DÉPENSES		1 851 153,00 €	2 158 709,00 €	0,00	2 152 645,27 €	-0,28%

Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées **2 152 645,27 €** contre **2 158 709,00 €** en 2022 soit une légère diminution de **0,28 %**.

• Charges à caractère général (chapitre 011)

L'ensemble des charges à caractère général est évalué pour 2023 à un montant de **224 391,00 €** soit une augmentation de **1 %** par rapport au BP 2022. Cette augmentation du chapitre 011 est principalement due à une augmentation des fluides.

• Charges de personnel (chapitre 012)

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2022 et celui de 2023 est marquée par une légère hausse de **0,14 %** (1 118 059 € à **1 119 571 €**).

Nous avons ajusté le montant par rapport au réalisé prévisionnel 2022 et estimé une revalorisation de **4 %**.

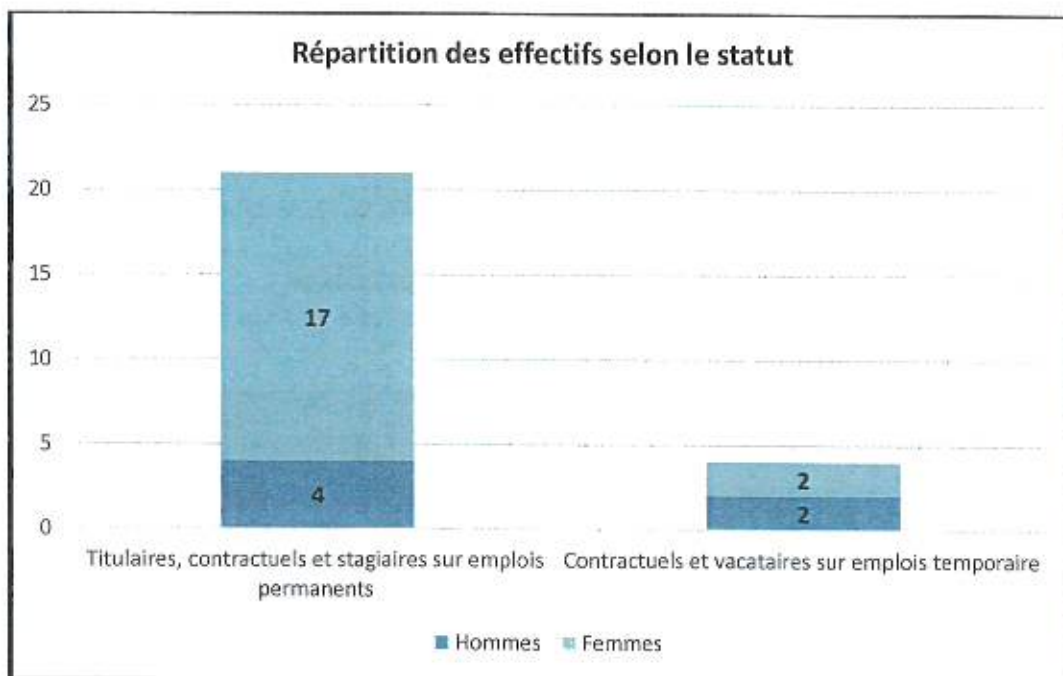
Plusieurs éléments en 2023 auront un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- L'évolution des carrières (Glissement Vieillesse Technicité/GVT) : une hausse de 2 % est prévue,
- Au 1^{er} juillet 2022, le point indice a été majoré de 3,5 %.

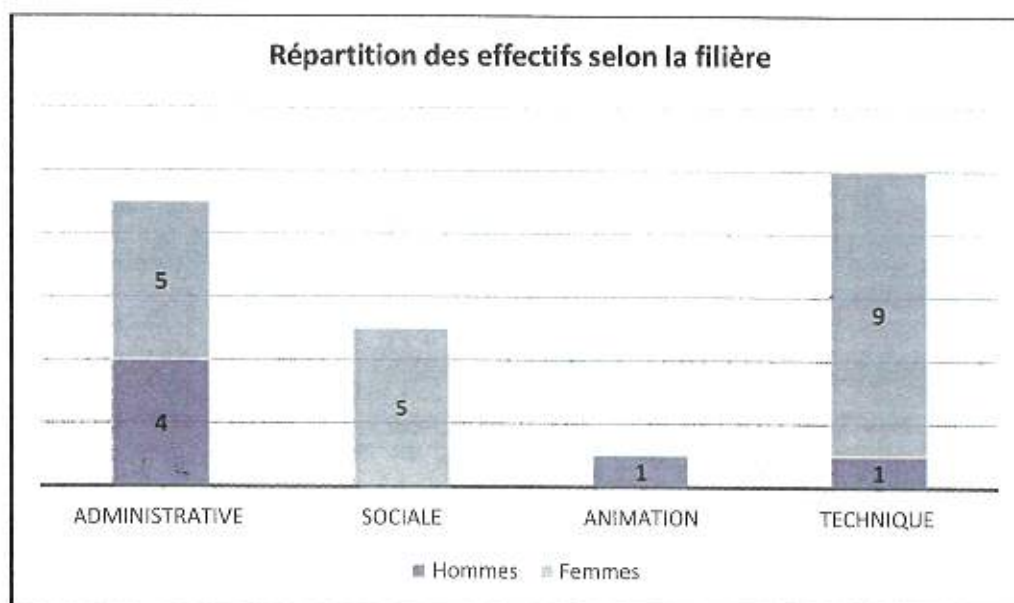
1. Structure des effectifs (RH) :

Au **31/10/2022**, les effectifs du CCAS comprennent 25 agents (dont 4 emplois non permanents) comprenant 19 Femmes et 6 Hommes :

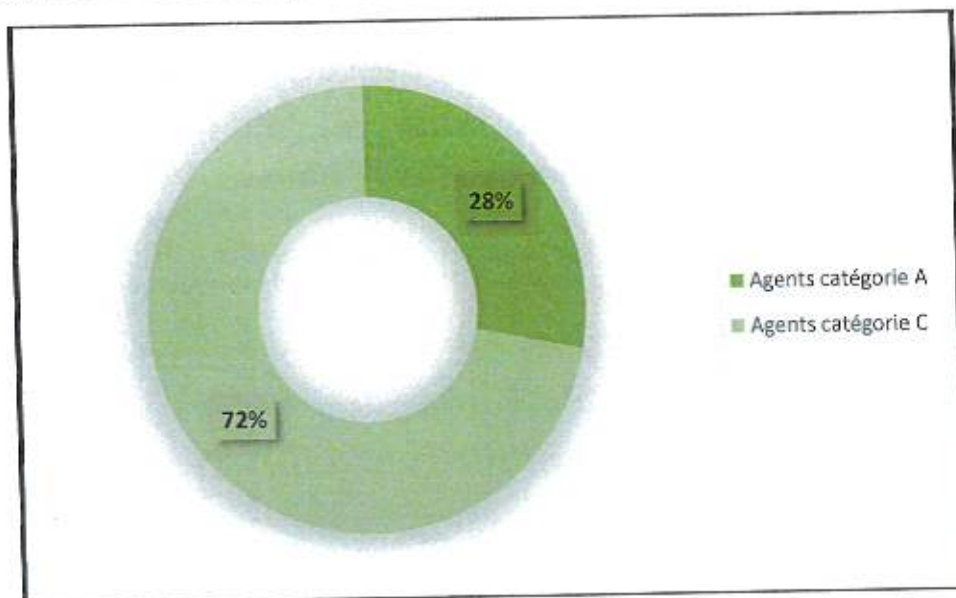
- *Répartition des effectifs selon le statut (au 30/11/2022) :*



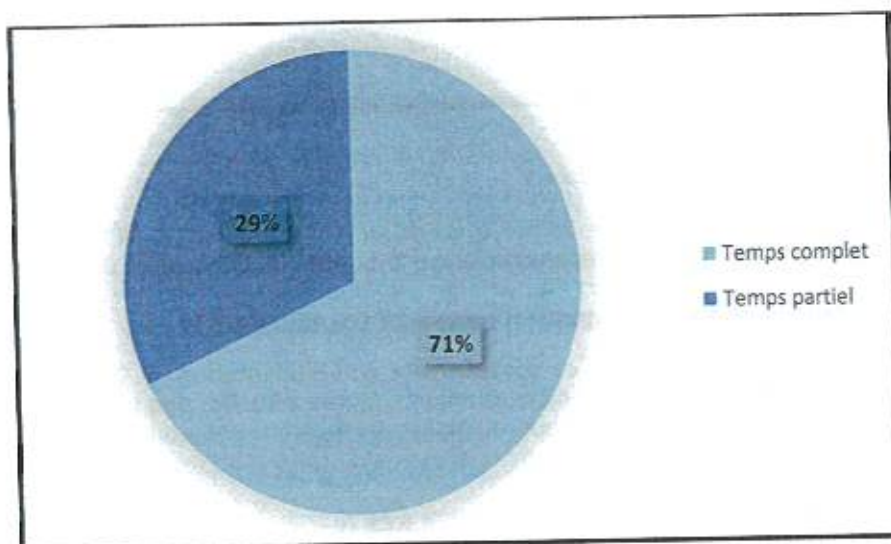
- *Répartition des effectifs selon les filières (au 30/11/2022) :*



- Répartition des effectifs selon le grade (au 30/11/2022) :



- Répartition des effectifs selon le temps de travail (au 30/11/2022) :

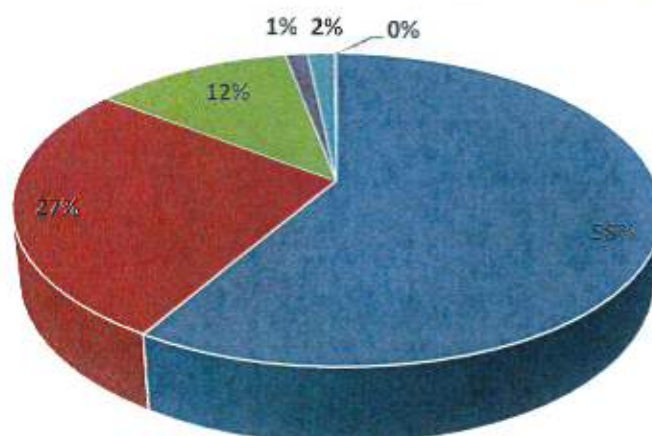


Par ailleurs, il convient de préciser que le CCAS gère pour le compte de la CUA le service de portage de repas à domicile constitué de 3 agents CUA titulaires et 1 agent CUA (contractuel) ainsi que le service Gens du voyage.

2. Les charges de personnel :

Les charges de personnel du CCAS au 31/12/2021 se décomposent comme suit :

Décomposition des dépenses du personnel - Année 2021



- Traitement de base (rem principale -titulaire et non titulaire) et indemnités
- Cotisations
- Autres charges de personnel (MAD Mme NICOLAS et services Finances)
- Personnel extérieur
- Supplément Familial de Traitement
- Emplois d'avenir

3. Temps de travail :

La collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

• **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre sont en augmentation de **7 %** par rapport à 2022 et s'élèvent à **447 492,27 €**. Au vu de la conjoncture économique actuelle, une augmentation de 5 % a été appliquée sur les secours. Quant à l'enveloppe destinée aux subventions pour le développement social local, elle a augmenté de 14 000 €. Les subventions allouées aux associations restent stables.

• **Charges Exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée du budget principal vers les budgets annexes :

- budget 02 : « Clair Matin », pour un montant de 90 073 €
- budget 03 : « Soleil d'Automne » pour un montant de 103 768 €

• **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Une somme de **130 000 €** est inscrite au BP 2023.

• **Opérations d'ordre entre section dotations aux amortissements (Chapitre 042) :**

Ce chapitre constate les amortissements des investissements réalisés les années précédentes. Une provision de **37 350 €** est inscrite.

❖ **Les recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
013	Atténuation de charges	35 000,00	20 000,73	20 000,00	0%
70	Produits et prestations services	408 000,00	407 000,00	420 630,00	+3%
74	Dotations et participations	1 267 649,00	1 227 649,00	1 327 649,00	+8%
75	Produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	20 809,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles.....	1 731 459,00	1 654 649,73	1 768 279,00	+7%
002	Résultat de fonctionnement reporté	504 059,27	504 059,27	384 366,27	-24%
	TOTAL RECETTES	2 235 518,27 €	2 158 709,00 €	2 152 645,27 €	-0,28%

Les recettes prévisionnelles 2023 sont estimées à **2 152 645,27 €** contre **2 158 708,00 €** en 2022 soit une légère diminution de **0,28 %**.

• **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **20 000 €** en 2023, soit un montant identique à celui du BP 2022. Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts de travail par le contrat d'assurance de la collectivité, éventuellement les remboursements de salaire et le fonds de compensation du supplément familial de traitement.

• **Produits de services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **420 630 €** contre 407 000 € en 2022 soit une augmentation de **3 %**.

Cette hausse est liée à une augmentation du remboursement des agents qui interviennent sur les résidences autonomes et une augmentation du reversement du tiers des produits des concessions versées par la Ville.

• **Dotations et participations (chapitre 74) :**

Ce chapitre est constitué :

- La subvention annuelle de 1 233 899 €, soit +100 k€ que les années précédentes.
- La subvention de 68 750 € de la Ville qui correspond aux subventions allouées aux associations qui sont gérées directement par le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2022, suite au transfert financier.
- Une participation de l'État de 25 000 € est également inscrite pour le poste de conseiller numérique.

2) Le budget d'investissement 2023 :

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **110 908,35 €** (contre 98 616 € en 2022).

Cette augmentation est due à un résultat prévisionnel 2022 excédentaire (73 388 €).

❖ **Les dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	11 100,00	0,00	20 000,00	+80 %
21	Immobilisations corporelles	17 760,00	87 516,00	+100,00	90 908,35	+4%
	TOTAL DEPENSES	25 260,00 €	98 616,00 €	100,00 €	110 908,35 €	+12%

Pour l'exercice 2023 :

- une inscription de **20 k€** est prévu au chapitre 20 pour le renouvellement de licences.
- un crédit à hauteur de **91 k€** est budgété au chapitre 21 pour l'achat de mobilier et matériel informatique.

❖ Les recettes d'investissement :

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
001	Résultat investissement reporté	53 963,35	53 963,35	0,00	73 388,35	+36%
10	Dotations, fonds divers	13 650,00	13 652,65	0,00	170,00	-99%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		67 613,35	67 616,00	0,00	73 558,35	+9%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 035,00	31 000,00	+100,00	37 350,00	+20%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 035,00	31 000,00	100,00	37 350,00	+20%
TOTAL RECETTES		98 648,35 €	98 616,00 €	100,00 €	110 908,35 €	+12%

B. BUDGETS ANNEXES

Les deux résidences autonomie sont gérées dans deux budgets annexes distincts :

- Budget annexe résidence autonomie « Clair Matin » (budget 02)
- Budget annexe résidence autonomie « Soleil d'Automne » (budget 03)

L'instruction budgétaire et comptable M22 s'applique aux activités sociales et médico-sociales définies par l'article L.312-1 du CASF. Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels.

1) Le budget annexe « Clair Matin »

❖ Section d'exploitation : Dépenses

GRUPE	DÉPENSES	CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 929,00	186 766,00	0,00	172 468,00	-8%
II	Dépenses afférentes au personnel	162 000,00	162 000,00	0,00	168 480,00	+4%
III	Dépenses afférentes à la structure	163 825,00	173 490,00	+11 000,00	214 325,00	+24%
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		472 754,00	522 256,00 €	11 000,00 €	555 273,00 €	+6%

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à **555 273 €** soit une hausse de 6 % par rapport à 2022.

• Groupe I :

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation nettoyage extérieur...).

Il s'élève à **172 468 €** pour 2023, soit une baisse de 8 %.

Cette légère diminution des dépenses au groupe I s'explique par :
 -un ajustement du contrat SODEXO : -10 000 €/BP 2022 et des fluides : -8 000 €/BP 2022

• **Groupe II :**

Ce groupe constitue le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des hôtesse, de l'agent de maîtrise et d'un technicien pour la résidence autonomie « Clair Matin ». Les dépenses s'élèvent à **168 480 €**, contre 162 000 € en 2022, augmentation due à l'évolution des carrières.

• **Groupe III :**

Les charges du groupe III correspondent :

- aux dépenses d'entretien et contrats de maintenance,
- à l'évaluation externe,
- au paiement de la taxe foncière,
- aux écritures d'amortissement, une provision de 83 k€ est inscrite en 2023 pour renouveler l'investissement (+33 000 €/BP 2022),
- les intérêts d'emprunt (21 250 €) :
 - 5 690 € emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignation
 - 7 935 € emprunt auprès du Crédit Mutuel
 - 7 625 € ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

Il s'élève à **214 325 €** pour 2023, soit une augmentation de 24 %, qui s'explique par :

- l'augmentation des écritures d'amortissement,
- le remboursement d'un nouvel emprunt contracté en 2022,
- un crédit de 9 000 € pour l'évaluation externe de la résidence

❖ **Section d'exploitation : Recettes**

GROUPE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Produits de la tarification	250 000,00	280 000,00	0,00	332 500,00	+19%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	232 819,00	242 256,00	+11 000,00	222 773,00	-8%
III	Produits financiers	1 806,00	0,00	0,00	0,00	
002	Excédent section d'exploitation reporté	11 871,00				
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		496 496,00 €	522 256,00 €	11 000,00 €	555 273,00 €	+6%

Pour l'exercice 2023, les recettes prévisionnelles sont estimées à **555 273 €**.

• **Groupe I :**

Ces recettes sont relatives à l'encaissement des redevances.

Une revalorisation de 3,59 % a été appliquée, soit un montant attendu de **332 500 €**.

• **Groupe II :**

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à **222 773 €** pour 2023, soit une diminution de 8 % par rapport à 2022 qui s'explique par :

- le versement d'une subvention d'équilibre du BP du CCAS au budget annexe pour un montant de 90 k€, soit - 35 000€/BP 2022
- les produits de la restauration
- la subvention du forfait autonomie

❖ **Section investissement : Emplois**

Pour 2023, la section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **484 556 €**, soit une hausse de 37 %/2022.

DÉPENSES		CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
Remboursement des dettes financières		58 838,00	51 100,00	+9 000,00	72 685,00	+42%
16	Emprunts et dettes assimilées	58 838,00	51 100,00	+9 000,00	72 685,00	+42%
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé		341 048,00	191 400,43	+150 000,00	400 000,00	+109%
21	Immobilisations corporelles	341 048,00	191 400,43	+150 000,00	400 000,00	+109%
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	111 735,57	111 735,57	0,00	11 871,00	-89%
TOTAL DEPENSES		511 621,57 €	354 236,00 €	159 000,00 €	484 556,00 €	+37%

Les emprunts et dettes assimilées sont constitués :

- Au compte 1641, de l'annuité d'un montant de 66 k€.
Pour mémoire, le CCAS a contracté un emprunt de 752 000€ pour l'acquisition du Clair Matin le 06/12/2016. Le remboursement de l'annuité est effectif depuis le 01/01/18 sur 15 ans. Un nouvel emprunt de 300 000 € a été contracté en octobre 2022 pour les travaux de réfection des toitures terrasses et des groupes de ventilation, pour une durée de 15 ans.
- Au compte 165 : 7 k€ pour les dépôts et cautionnements

Au chapitre 21 :

- Une provision de 25 k€ pour des travaux,
- Un crédit de 45 k€ pour valoriser les travaux en régie en section d'investissement effectués sur la résidence « Clair Matin ».
- Un crédit de 330 k€ pour le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants.

❖ Section d'investissement : Ressources

RECETTES		CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
Fonds associatifs, apports, dotations et réserves		127 007,47	127 007,47	+144 000,00	11 871,00	-90%
10682	Réserves affectées à l'investissement	127 007,47	127 007,47	+149 000,00 €	11 871,00	-90%
Augmentation des dettes financières		313 000,00	177 228,53	0,00	389 685,00	+120%
16	Emprunts et dettes assimilées	313 000,00	177 228,53	0,00	389 685,00	+120%
Autres		59 745,00	50 000,00	+10 000,00	83 000,00	+66%
28	Amortissement des immobilisations	59 745,00	50 000,00	+10 000,00	83 000,00	+66%
TOTAL RECETTES		499 752,47 €	354 236,00 €	159 000,00 €	484 556,00 €	+37%

La provision des travaux, la valorisation des travaux en régie et le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants sont financés par :

- un emprunt de 375 k€, emprunt qui sera diminué des subventions pouvant être allouées à ce projet.

2) Le budget annexe « Soleil d'Automne »

❖ Section d'exploitation : Dépenses

GROUPE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 681,00	112 075,00	115 871,00	+3%
II	Dépenses afférentes au personnel	122 960,00	122 960,00	127 878,00	+4%
III	Dépenses afférentes à la structure	262 865,00	265 265,00	277 619,00	+5%
 TOTAL DÉPENSES 		 486 506,00 € 	 500 300,00 € 	 521 368,00 € 	 +4%

Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à **521 368 €**, soit une augmentation de 4 %/2022.

• Groupe I :

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation nettoyage extérieur...).

Il s'élève à **115 871 €** pour 2023, soit une augmentation de 3 %.

Cette augmentation s'explique par une hausse des fluides, un ajustement a été fait par rapport au prévisionnel 2022.

• Groupe II :

Ce groupe constitue le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des hôtesse, de l'agent de maîtrise et d'un technicien pour la résidence autonomie « Soleil d'Automne ». Les dépenses s'élèvent à **127 878 €**, contre 122 960 € en 2022, augmentation due à l'évolution des carrières.

• Groupe III :

Il s'élève à **277 619 €** pour 2023, soit une augmentation de 5 %.

Les charges du groupe III correspondent :

- à la redevance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (239 k€) ;
- aux dépenses d'entretien et contrats de maintenance,
- à l'évaluation externe de la résidence,
- aux écritures d'amortissement.

❖ Section d'exploitation : Ressources

GROUPE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Produits de la tarification	323 884,00	327 677,00	340 000,00	+4%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	162 622,00	172 623,00	181 368,00	+5%
 TOTAL RECETTES 		 486 506,00 € 	 500 300,00 € 	 521 368,00 € 	 +4%

• Groupe I :

Le groupe I comprend l'encaissement des redevances. Nous avons ajusté la prévision 2023 par rapport au réalisé prévisionnel 2022 et revalorisé les loyers à hauteur de 3,59 %.

• Groupe II :

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à **181 368 €** pour 2023.

Le groupe II comprend la subvention versée par le budget principal pour équilibrer le budget annexe « Soleil d'Automne ». Pour 2023, la subvention s'élèverait à 103 768 €, soit + 8 145 € /BP 2022.

On trouve également dans ce groupe :

- la subvention forfait autonomie versée par le Conseil Départemental à hauteur de 17 k€,
- les encaissements de la prestation de service liée au repas.

❖ Section investissement : Emplois

Pour 2023, la section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **16 152 €**.

	DÉPENSES	CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
	Remboursement des dettes financières	1 079,00	5 000,00	5 000,00	0%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 079,00	5 000,00	5 000,00	0%
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	1 976,00	10 991,70	11 152,00	+1%
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 550,00	2 550,00	0%
21	Immobilisations corporelles	1 976,00	8 441,70	8 602,00	+2%
	TOTAL DEPENSES	3 055,00 €	15 991,70 €	16 152,00 €	+1%

Les emprunts et dettes assimilées comprennent :

- Au compte 165 : 5 k€ pour les dépôts et cautionnements
- Aux chapitres 20 et 21 : une somme prévisionnelle de 11 152 € :
 - 2 550 € pour des frais d'études si nécessaire
 - 8 602 € d'acquisition de matériels informatiques

❖ Section d'investissement : Ressources

	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
	Augmentation des dettes financières	2 378,00	5 000,00	5 000,00	0%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 378,00	5 000,00	5 000,00	0%
	Autres	495,00	495,00	837,00	+69%
28	Amortissement des Immobilisations	495,00	495,00	837,00	+69%
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	10 496,70	10 496,70	10 315,00	-2%
	TOTAL RECETTES	13 369,70 €	15 991,70 €	16 152,00 €	+1%

La provision de 10 k€ pour la réalisation de frais d'études et l'acquisition de matériels est financée principalement par le résultat excédentaire cumulé du budget 2022 à hauteur de 10 315 €.

C. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGETS ANNEXES

BP 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal CCAS	2 152 645,27	2 152 645,27	110 908,35	110 908,35
Budget annexe « Clair Matin »	555 273,00	555 273,00	484 556,00	484 556,00
Budget annexe « Soleil d'Automne »	521 368,00	521 368,00	16 152,00	16 152,00
TOTAUX	3 229 286,27 €	3 229 286,27 €	611 616,35 €	611 616,35 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

220221212-3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour corriger l'affectation du résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 2183- Matériel de bureau et d'informatique	27 990,00 €	+ 100,00 €	+ 10 037,81 €	38 127,81 €
Total des dépenses	27 990,00 €	+ 100,00 €	+ 10 037,81 €	38 127,81 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N° 1	DM N° 2	Totaux crédits
Article 001 - Excédent d'investissement reporté	53 963,55 €	0,00 €	+ 10 037,81 €	64 001,36 €
Total des recettes	53 963,55 €	0,00 €	+ 10 037,81 €	64 001,36 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

220221212-4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE 02 CLAIR MATIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour la restitution des cautions antérieurement encaissées.

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DÉPENSES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 – Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
Total des dépenses	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 – Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
Total des recettes	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

220221212-5 – CORRECTION SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE DES ÉCRITURES DE CONTRE PASSATION DES ICNE 2019, 2020 ET 2021 – BUDGET ANNEXE 02 CLAIR MATIN

Il a été constaté des anomalies dans l'application des méthodes comptables sur le budget annexe « Clair Matin », pour la période de 2019 à 2021. Les écritures de contre passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) n'ont pas été réalisées, il y a donc un impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de 2019, 2020 et 2021. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer sur le budget annexe 02 « Clair Matin », par opération d'ordre non budgétaire, les comptes 1688 et 110 pour régulariser les omissions des écritures de contre passation des ICNE de 2019 à 2021, pour un montant total de 24 768,26 €.

220221212-6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les modifications suivantes :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Rédacteur	Temps Complet	01/12/2022
1		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps Complet	01/12/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

220221212-7 - CONVENTION D'INTERMÉDIATION POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ENTRE L'AND-SC2S ET LE CCAS

Afin de développer des actions nouvelles de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors à domicile ou au sein des résidences autonomie, il est envisagé de faire appel à des jeunes volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Seniors Solidarité (AND-SC2S).

Pour rappel, les missions de service civique sont proposées aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans sous conditions) **pour une durée de 6 à 12 mois** et de 24 à 35 heures par semaine (2 jours de congés par mois). Elles ouvrent droit à une **indemnité forfaitaire de 600,94 €** par mois pour le jeune dont 107, 58 € à la charge de l'organisme d'accueil, le solde étant pris en charge par l'État.

L'association AND-SC2S propose :

- Un soutien à la réflexion sur les nouvelles missions à confier aux jeunes
- Un soutien à la mobilisation et au recrutement des jeunes
- La prise en charge financière de 50 à 100% des indemnités complémentaires des jeunes (100% pour les jeunes en situation de handicap, résidant en ZRR ou QPV, ou sans diplôme ni qualification)
- La prise en charge d'un « socle qualité commun » de formation et d'accompagnement pour les jeunes et leurs tuteurs

Par ailleurs, dans le cadre de l'intermédiation, en plus des soutiens précédemment cités, l'AND-SC2S porte l'agrément et met à disposition un binôme de jeunes, dont elle assure la responsabilité administrative et juridique dans le cadre d'une convention dite « d'intermédiation ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'intermédiation entre l'association l'AND-SC2S et le CCAS en vue de l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique sur une mission de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors,

- **INSCRIT** au budget la dépense correspondante à la part incombant au CCAS pour l'indemnité mensuelle des jeunes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

220221212-8 – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE (CPOM) - AVENANTS PORTANT MAJORATION EXCEPTIONNELLE DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2022 ET PORTANT PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CPOM

La Conférence des financeurs du 27 octobre 2022 a validé l'attribution d'un complément financier au Forfait autonomie, des résidences autonomie répondant aux critères suivants :

- CPOM signé
- Taux d'occupation au 1er septembre 2022 supérieur à 50 %

Il est ainsi prévu qu'en plus du forfait de 8 500 euros ou de 17 000 euros selon les critères définis dans le CPOM, une dotation exceptionnelle de 75 euros par résident présent soit versée. Ce complément doit venir renforcer les actions de prévention mises en œuvre auprès des résidents.

Cette dotation complémentaire s'élèverait à :

- 3375 € pour la résidence "Soleil d'Automne"
- 4 275 € pour la résidence "Le Clair Martin"

Par ailleurs, dans l'attente d'une nouvelle trame de CPOM prévue pour l'année 2023 qui posera de nouvelles conditions d'attribution du forfait, le Conseil départemental de l'Orne a proposé de proroger par avenant, pour l'année 2022, les CPOM en vigueur.

Afin de pouvoir obtenir ce financement complémentaire et couvrir l'année 2022 avec un CPOM, le département a transmis deux trames d'avenant ci-jointes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au CPOM des résidences autonomie présentés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

220221212-9 – REVALORISATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Vu l'article L353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du 21 janvier 2015 du Conseil d'Administration sur la gestion financière du Clair Matin,
Vu les délibérations du 15 mars 2021 et du 15 mars 2022 du Conseil d'Administration concernant la dernière révision des prix des redevances des résidences.

Conformément à la législation en vigueur, la révision du montant des redevances des résidences autonomie se base sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre 2022, soit +3,60 %.

Monsieur le Président propose d'appliquer la révision des loyers à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une hausse de +3,60 %, comme suit à titre indicatif :

Le Clair Matin :

Type de logement	Redevance au 1er janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
Studio	369,51 €	382,81 €
T2	486,09 €	503,58 €

Le Soleil d'Automne :

N° des logements	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
1 - 101 - 102 - 106 à 110	577,18 €	597,95 €
2 - 3 - 5 - 105 - 205 - 305 - 403	582,24 €	603,20 €
209 - 210 - 309 - 310	587,29 €	608,43 €
208 - 308	592,35	613,67 €
201 - 202 - 206 - 207 - 301 - 302 - 306 - 307 - 401 - 402 - 404 à 408	597,40 €	618,90 €
103 - 104 - 111 - 203 - 204 - 303 - 304	630,76 €	653,46 €
211 - 311	640, 86 €	663,93 €
4	645,92 €	669,17 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVALORISE** de 3.60 % l'ensemble des redevances des résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

220221212-10 – CONVENTION POUR DES PRESTATIONS DE SOPHROLOGIE SUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé le partenariat entre le CCAS et un prestataire de sophrologie pour des séances à destination des seniors des résidences autonomie jusqu'en décembre 2022.

Celles-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre la convention avec le prestataire sur la même base, soit 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie, pour un montant total mensuel de 160 € TTC (soit 40 € TTC /séance).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et le prestataire de sophrologie jusqu'au 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

220221212-11 – RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

4/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIER Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Énergie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives	4 350 € Chèque énergie
5/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIER Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Énergie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	750 €
6/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIER Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	5000 €
7/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIER Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Energie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	2000 € en habillement 5000 € en alimentation hygiène 6000 € alimentation hygiène (Noël)

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus.

220221212-12 – RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS – MARCHÉS PUBLICS 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

CONSIDÉRANT les engagements pris en matière de commande publique dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2022 ;

DATE ACTE D'ENGAGEMENT	PRESTATAIRE/CO	ADRESSE	OBJET	MONTANT
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Iles Chausey	De 747.73 € HT/bus à 742,73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Arromanches les Bains	De 747.73 € HT/bus à 742.73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Deauville	De 776.91 € HT/bus à 771.91 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ange Michel	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ouistreham	De 619.55€ HT/bus à 614.55 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Honfleur	De 698.27 € HT/bus à 693.27 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Angers	De 765 € HT/bus à 760 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Zoo de Cerza	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
7/10/2022	ETANDEX	19 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée 1 - étanchéité, isolation et pose d'échelles crinolines	Offre variante 195 080 € HT
11/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	Chemin des planches 61250 LONRAI	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée 2 - Ventilation Mécanique Contrôlée	37 509,09 € HT
21/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin	BdC 25000 € HT/an 2 ans

			1: installation de chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaire	
21/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin 2: Électricité	BdC 25000 € HT/an 2 ans

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des actes d'engagement présentés ci-dessus.

220221212-13 – RÉCAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
LOGEMENT (Déménagement)	ISOLEE + 1 ENFANT	REVERSION + AAH	400.00	400.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ASS + ALS	259.00	259.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE	279.00	279.00
CANTINE	ISOLEE	SANS	198.00	198.00
MOBILITE	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRE + AF	300.00	300.00
ENERGIE	ISOLEE	INDEMNITE CHOMAGE	108.01	105.00
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	SALAIRE	1000.00	1000.00
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE+PRIME+APL	229.52	AJOURNÉ
LOGEMENT (traitement)	ISOLEE	RSA+APL	784.98	250.00

SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	640.00	640.00
ENERGIE	COUPLE+4 ENFANTS	SALAIRE+CHOMAGE+PF+APL	312.74	250.00
ENERGIE	COUPLE	RETRAITES	480.00	480.00
SANTE	ISOLEE	RETRAITE + SALAIRE	650.00	REJET
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA+AF+ASF	618.60	618.60
LOISIRS	ISOLEE + 2 ENFANTS	ADA + APL	60.00	60.00
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE + 2 ENFANTS	RSA + AF + PAJE + APL	650.00	400.00
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE	SALAIRE	650.00	650.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	ASS + APL	587.00	400.00
ENERGIE	ISOLEE	RETRAITE	600.00	250.00
ENERGIE	ISOLE	SALAIRE+PRIME+APL	200.00	200.00
CANTINE	ISOLEE+2 ENFANTS	CHOMAGE+RSA+AF +ASF+APL	150.00	150.00
CLASSE NEIGE	ISOLEE+5 ENFANTS	RSA+AF+PF+ASF+APL	98.00	98.00
CLASSE NEIGE	COUPLE+5 ENFANTS	SALAIRE+AF+APL	98.00	98.00
CLASSE NEIGE	ISOLEE+3 ENFANTS	SALAIRE+PA+AF+APL	196.00	196.00
TOTAL				7281.60

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

XIV – INFORMATION : ACTIONS NOËL DU CCAS

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville d'Alençon a offert un spectacle « La fabuleuse histoire du Père Noël » qui s'est déroulé le samedi 10 décembre à Anova à 14h.

Il a été offert aux familles et personnes seules alençonnaises, aux personnes bénéficiaires du RSA, de l'ASS (allocation spécifique de solidarité), de l'AAH, de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées) ou ayant un quotient familial CAF inférieur à 700.

Les places ont été distribuées au CCAS, au sein des quatre centres sociaux de la ville et dans les espaces France services de Courteille et Perseigne, dans les structures d'insertion socio-professionnelle accueillant des publics Alençonnais en insertion ou en hébergement, ainsi que dans les associations locales.

Un Noël spécifique sera également proposé aux bénéficiaires du CCAS (RSA, Accompagnement Budgétaire Personnalisé, domiciliés, seniors accompagnés...) qui se verront remettre sur invitation une "surprise" à l'occasion d'une journée festive et conviviale organisée au CCAS, le samedi 17 décembre 2022. Cette surprise consistera en un paquet contenant quelques friandises et un chéquier d'accompagnement personnalisé d'une valeur de 15 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,



Thierry MATHIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 DECEMBRE 2022

Salle des Commissions – Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 00

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ALENCON**

Décisions : Observations :

1 -	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 octobre 2022	UNANIMITÉ	
2 -	<u>FINANCES</u> Rapport d'orientation budgétaire	UNANIMITÉ	
3 -	<u>FINANCES</u> Décision modificative n°2 du budget principal du CCAS	UNANIMITÉ	
4 -	<u>FINANCES</u> Décision modificative n°2 du budget annexe 02 « Clair Matin »	UNANIMITÉ	
5 -	<u>FINANCES</u> Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget annexe 02 « Clair Matin »	UNANIMITÉ	
6 -	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	UNANIMITÉ	
7 -	<u>PERSONNEL</u> Convention d'intermédiation pour l'accueil de volontaires en mission de service civique entre l'AND-SC2S et le CCAS	UNANIMITÉ	
8 -	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences autonomie – Avenants portant majoration exceptionnelle du forfait autonomie pour 2022 et portant prolongation d'une année du CPOM	UNANIMITÉ	
9 -	Revalorisation des redevances dans les résidences Autonomie au 1 ^{er} janvier 2023	UNANIMITÉ	

10-	Convention pour des prestations de sophrologie sur les Résidences autonomie pour 2023	UNANIMITÉ	
11-	Récapitulatif des décisions 2022	PREND ACTE	
12-	Récapitulatif des décisions- Marchés publics 2022	PREND ACTE	
13-	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 2022	PREND ACTE	
14-	Information – Actions pour Noël 2022		

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès du CCAS situé 24 Place de la Halle au Blé à Alençon.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-1

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 13 octobre 2022

Monsieur le Président demande si le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 13 octobre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 octobre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Baudelaire à Alençon.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Monsieur Joaquim PUEYO, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MATHIEU
- Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX, excusé ayant donné pouvoir à Madame QUEREL
- Madame Lina BEACCO, excusée
- Madame Coline GALLERAND, excusée
- Monsieur Didier GUESDON, excusé
- Madame Odile LECHEVALLIER, excusée

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 26 septembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

II - RÉALISATION D'UN EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES TERRASSES ET DES GROUPES DE VENTILATION - BUDGET ANNEXE « CLAIR MATIN »

Pour financer les travaux de réfection des toitures terrasses et des groupes de ventilation de la résidence Clair Matin, d'un montant de 300 000 €, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit recourir à un emprunt.

Les délibérations du Centre Communal d'Action Sociale relatives aux emprunts sont exécutoires sur avis conforme du Conseil Municipal (article L2121.24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de sa séance du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE-1 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de **300 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **2,70 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **2,71415 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 6097,29 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du CCAS à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Le CCAS donne le cas échéant délégation à Monsieur Thierry MATHIEU, en sa qualité de Vice-Président, pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

III – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la création du poste suivant :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Assistant socio-éducatif	Temps Complet	01/11/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Pour conformité,
Le Vice-Président du CCAS,

Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-2

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) ci-joint en annexe a pour objectif de présenter au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget primitif et d'en proposer les priorités.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20221212-3**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget Principal - CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour corriger l'affectation du résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 2183- Matériel de bureau et d'informatique	27 990,00 €	+ 100,00 €	+ 10 037,81 €	38 127,81 €
Total des dépenses	27 990,00 €	+ 100,00 €	+ 10 037,81 €	38 127,81 €

RECETTES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N° 1	DM N° 2	Totaux crédits
Article 001 - Excédent d'investissement reporté	53 963,55 €	0,00 €	+ 10 037,81 €	64 001,36 €
Total des recettes	53 963,55 €	0,00 €	+ 10 037,81 €	64 001,36 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20221212-4**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget annexe 02 - Clair Matin

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour la restitution des cautions antérieurement encaissées.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 - Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
Total des dépenses	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €

RECETTES

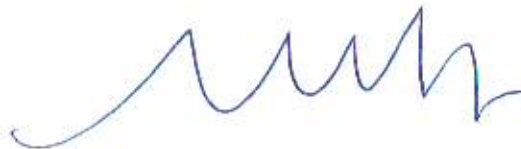
Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 – Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
Total des recettes	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-5

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Correction sur exercices antérieurs – rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget Annexe 02 « Clair Matin »

Il a été constaté des anomalies dans l'application des méthodes comptables sur le budget annexe « Clair Matin », pour la période de 2019 à 2021. Les écritures de contre passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) n'ont pas été réalisées, il y a donc un impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de 2019, 2020 et 2021. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer sur le budget annexe 02 « Clair Matin », par opération d'ordre non budgétaire, les comptes 1688 et 110 pour régulariser les omissions des écritures de contre passation des ICNE de 2019 à 2021, pour un montant total de 24 768,26 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20221212-6**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des besoins du service

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur les modifications suivantes :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Rédacteur	Temps Complet	01/12/2022
1		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps Complet	01/12/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-7

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Convention d'intermédiation pour l'accueil de volontaires en mission de service civique entre l'AND-SC2S et le CCAS

Afin de développer des actions nouvelles de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors à domicile ou au sein des résidences autonomie, il est envisagé de faire appel à des jeunes volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Seniors Solidarité (AND-SC2S).

Pour rappel, les missions de service civique sont proposées aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans sous conditions) **pour une durée de 6 à 12 mois** et de 24 à 35 heures par semaine (2 jours de congés par mois). Elles ouvrent droit à une **indemnité forfaitaire de 600,94 €** par mois pour le jeune dont 107, 58 € à la charge de l'organisme d'accueil, le solde étant pris en charge par l'Etat.

L'association AND-SC2S propose :

- Un soutien à la réflexion sur les nouvelles missions à confier aux jeunes
- Un soutien à la mobilisation et au recrutement des jeunes
- La prise en charge financière de 50 à 100% des indemnités complémentaires des jeunes (100% pour les jeunes en situation de handicap, résidant en ZRR ou QPV, ou sans diplôme ni qualification)
- La prise en charge d'un « socle qualité commun » de formation et d'accompagnement pour les jeunes et leurs tuteurs

Par ailleurs, dans le cadre de l'intermédiation, en plus des soutiens précédemment cités, l'AND-SC2S porte l'agrément et met à disposition un binôme de jeunes, dont elle assure la responsabilité administrative et juridique dans le cadre d'une convention dite « d'intermédiation ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'intermédiation entre l'association l'AND-SC2S et le CCAS en vue de l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique sur une mission de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors,
- **INSCRIT** au budget la dépense correspondante à la part incombant au CCAS pour l'indemnité mensuelle des jeunes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de la structure : Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon

Numéro d'identification SIRET :

Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :

Adresse : 24 place de la Halle au blé

Représentée par : Monsieur Thierry MATHIEU

En sa qualité de : Vice-Président

Ci-après dénommée : « structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représentée par : Constance DEVILLERS

En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Grâce à l'implication et au soutien du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, le service civique auprès des seniors a aujourd'hui les moyens de se développer de manière importante et qualitative.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.
- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,
- appuyer le développement du service civique dans le secteur avec un objectif de qualité, tant pour les jeunes que pour les structures qui les accueillent et les personnes âgées qu'ils servent,
- ouvrir les jeunes vers de nouvelles opportunités d'emploi vers les métiers du lien, et/ou vers de nouvelles opportunités d'engagement intergénérationnel.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S œuvre à :

- coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et

ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),

- promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagner les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- permettre le bénéfice de modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires et leurs tuteurs.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.),
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique (ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément),
- un soutien opérationnel tout au long des missions,
- sous conditions, précisées en annexe, une prise en charge partielle ou totale de certaines dépenses liées à l'accueil de volontaires (exemple : prise en charge de tout ou partie de la prestation de subsistance des volontaires).

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil une tablette à destination des volontaires accueillis ainsi qu'un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un socle qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du socle qualité commun proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors et à leurs tuteurs :

- Sensibilisation initiale des tuteurs et des jeunes (préparation à une mission de Service Civique auprès de personnes âgées)
- Échanges de pratiques (pour les tuteurs et pour les jeunes)
- Accompagnement au projet d'avenir
- Temps d'information sur les possibilités d'engagement, les métiers et les formations du grand âge.

Ce socle qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des structures signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.

- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (guide tuteur, guide volontaire, site Internet avec fiches pratiques, exemples d'activités, etc.).
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Evaluer et mesurer l'impact

- Construire les outils et modalités d'évaluation et de mesure d'impact du Service Civique Solidarités Seniors et les mettre à disposition des parties prenantes en vue d'une évaluation consolidée.
- Assurer la consolidation des données et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (MH/Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilisation.

2.2. Engagements de la structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors.
- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Faire suivre à tous les jeunes volontaires accueillis le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).
- Faire suivre à tous les tuteurs des jeunes volontaires le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe).

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.)
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Evaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation et la mesure d'impact du dispositif en fournissant les données quantitatives et qualitatives nécessaires à la mesure de l'impact du dispositif (nombre de volontaires et profils, nombre de personnes âgées bénéficiaires et profils, nombre et types d'actions mises en œuvre par les jeunes, éléments de données d'impact de l'intervention des jeunes sur les personnes âgées etc.) en utilisant les outils (grilles indicateurs, questionnaires etc.), mis à disposition par l'AND-SC2S.

2.3. Engagements réciproques des parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
 - o le référent pour l'AND-SC2S est : _____
 - o le référent pour la structure d'accueil est : Adrienne MARIE et Viviane VOISIN
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2023.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le __ / __ / ____

Pour la structure d'accueil
Nom Prénom MATHIEU Thierry
Fonction Vice-Président du CCAS

Pour l'AND-SC2S
Constance DEVILLERS
p/o _____
Coordinateur Régional

Annexe 1 : Prise en charge financière des prestations de subsistance *

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir les partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière de tout ou partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans la structure d'accueil, à condition d'accueillir au moins deux volontaires et pour les missions suivantes :

- Dans le cas d'un renouvellement de missions :
Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
 - Jeunes résidant en ZRR (zones de revitalisation rurale)
 - Jeunes bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale (réfugiés)

- Dans le cas de nouvelles missions synonyme d'une augmentation de la capacité d'accueil de volontaires de la structure :
 - Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires
 - Prise en charge de 50% pour les autres jeunes.

L'AND-SC2S remboursera les montants de façon trimestrielle sur la base d'une note de débours envoyée par la structure d'accueil, détaillant les montants concernés (par mois et par jeune).

** Ces conditions sont celles définies pour l'année scolaire 2022-23, elles demeureront valables jusqu'à nouvel ordre. En cas d'évolution de ces conditions, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle annexe.*

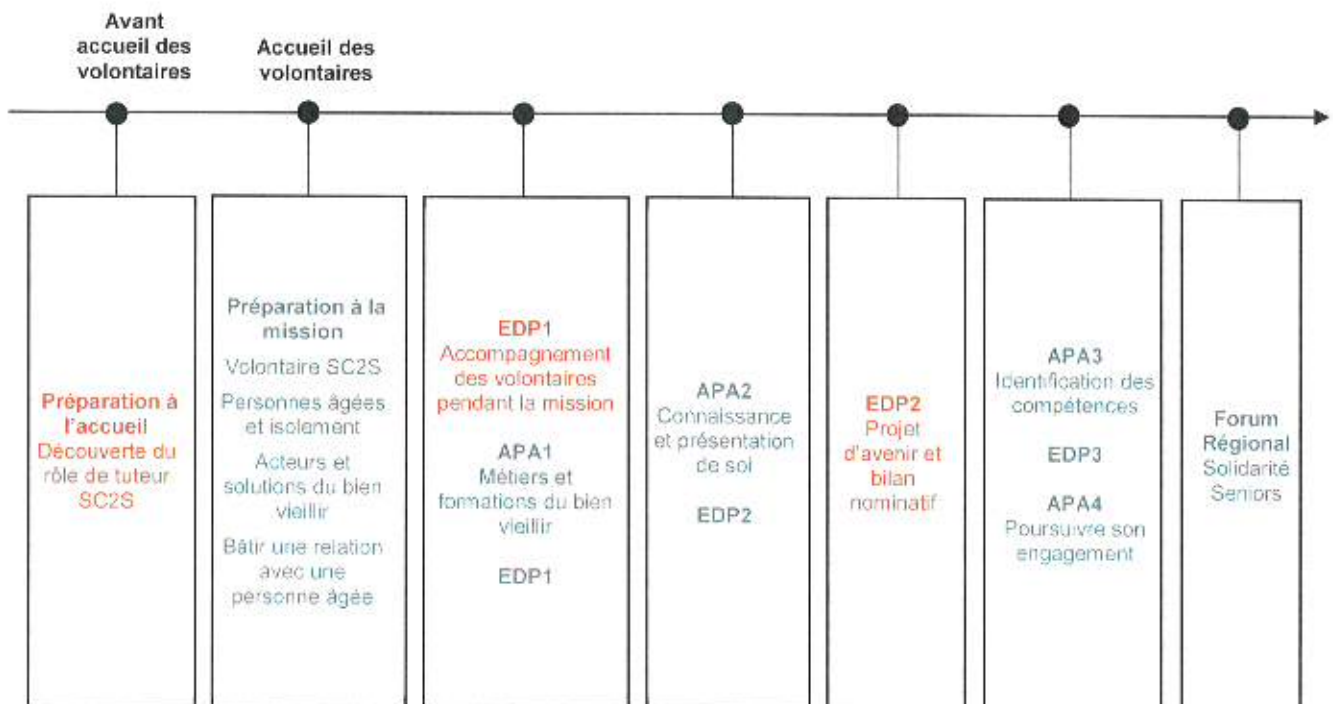
Annexe 2 : Présentation du socle qualité commun

Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif. Il s'agit donc de s'assurer que les jeunes mobilisés auront une réelle utilité sociale auprès des personnes âgées qu'ils sont censés accompagner, et qu'ils ressortiront de leur service grandis, avec non seulement une expérience et des compétences utiles, mais aussi une meilleure idée de leur projet professionnel et des opportunités d'engagement bénévole, notamment dans le secteur de l'aide à la personne.

Pour appuyer l'ensemble des structures qui accepteront d'accueillir des jeunes en service civique sur des missions auprès des personnes âgées, l'AND-SC2S propose ainsi des outils et un socle qualité commun, incluant notamment des modules de préparation et d'outillage à la mission, des échanges de pratiques, qui s'appuient et s'inspirent des bonnes pratiques recensées auprès des acteurs mobilisant des volontaires en Service Civique sur cette thématique depuis plusieurs années, et un accompagnement au projet d'avenir renforcé via des temps collectifs pour accompagner le volontaire vers l'après service civique et promouvoir les métiers et l'engagement dans le secteur du grand âge. Ce socle s'articule autour de temps animés par l'AND-SC2S et le réseau de partenaires experts mobilisés autour du projet et sur un site internet dédié.

Trois modalités sont prévues en ce sens :

- Un site internet dédié mettant à disposition des volontaires et tuteurs un ensemble de ressources
- Un parcours d'accompagnement dédié pour les tuteurs des volontaires du Service Civique Solidarité Seniors
- Un parcours d'accompagnement pour les volontaires en Service Civique



Parcours Tuteurs

Parcours volontaires

EDP : Echanges de pratiques / APA : Accompagnement au Projet d'Avenir

Annexe 3 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.
- Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-8

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des résidences autonomie - Avenants portant majoration exceptionnelle du forfait autonomie pour 2022 et portant prolongation d'une année du CPOM

La Conférence des financeurs du 27 octobre 2022 a validé l'attribution d'un complément financier au Forfait autonomie, des résidences autonomie répondant aux critères suivants :

- CPOM signé
- Taux d'occupation au 1er septembre 2022 supérieur à 50 %

Il est ainsi prévu qu'en plus du forfait de 8 500 euros ou de 17 000 euros selon les critères définis dans le CPOM, une dotation exceptionnelle de 75 euros par résident présent soit versée. Ce complément doit venir renforcer les actions de prévention mises en œuvre auprès des résidents.

Cette dotation complémentaire s'élèverait à

- 3375 € pour la résidence "Soleil d'Automne"
- 4 275 € pour la résidence "Le Clair Martin"

Par ailleurs, dans l'attente d'une nouvelle trame de CPOM prévue pour l'année 2023 qui posera de nouvelles conditions d'attribution du forfait, le Conseil départemental de l'Orne a proposé de proroger par avenant, pour l'année 2022, les CPOM en vigueur.

Afin de pouvoir obtenir ce financement complémentaire et couvrir l'année 2022 avec un CPOM, le département a transmis deux trames d'avenant ci-jointes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au CPOM des résidences autonomie ci-joints,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

Avenant n° 1
Année 2022

Prolongation d'une année
du Contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
(CPOM)
de la résidence autonomie

ENTRE

Le Département de l'Orne représenté par Christophe de Balorre, Président du Conseil départemental de l'Orne,
dénommé ci-après le Département, d'une part,

ET

La résidence autonomie « Clair Matin », sise 14, rue de Vicques à Alençon, dont le gestionnaire « CCAS D'Alençon » est représenté par son président,
dénommée ci-après l'établissement, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le schéma départemental pour l'autonomie 2017-2021 prolongé au 31 juillet 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne en date du 7 juillet 2017 approuvant le nouveau modèle de CPOM des résidences autonomie et autorisant le Président du Conseil départemental à les signer,

Considérant les travaux des instances techniques de la conférence des financeurs de l'Orne relatifs aux financements d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur des personnes de 60 ans et plus et notamment de l'axe 2 concernant l'attribution du forfait autonomie du futur programme coordonné,

Considérant la détermination du montant du forfait autonomie par la Conférence des financeurs de l'Orne,

Considérant la capacité autorisée de l'établissement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a promu notamment les résidences autonomie dans le panel des différentes formes d'habitat avec services, et a renforcé leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'enjeu est de développer et d'améliorer l'offre de logements intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre l'isolement en développant une culture de prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi la loi prévoit un socle de prestations que ces résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents dans les 5 ans à compter de la promulgation de celle-ci et prévoit l'attribution d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'organiser la mise en œuvre de ces actions de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de versement du forfait autonomie, le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est conclu.

Article 1 – PROLONGATION DU CPOM

Le présent contrat prolonge le CPOM antérieur d'une année et fixe le montant du forfait autonomie pour 2022.

Il précise également les modalités d'utilisation de ce forfait autonomie pour l'exercice des missions de prévention de la perte d'autonomie de l'établissement.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Les objectifs fixés lors de la signature du CPOM initial sont maintenus. L'établissement s'engage à finaliser la mise en effectivité de ces obligations :

➤ Objectif 1 : garantir la qualité d'accueil des résidents

L'établissement s'engage à délivrer les prestations minimales, individuelles ou collectives suivantes :

1. Prestations d'administration générale :
 - gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
 - élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.

2. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.
3. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation :
4. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.
5. Accès à un service de restauration par tous moyens.
6. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.
7. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.
8. Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/ 24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.
9. Prestations d'animation de la vie sociale :
 - accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
 - organisation des activités extérieures.

➤ **Objectif 2 : mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit des résidents (et le cas échéant de personnes extérieures), pour lesquelles un soutien financier est apporté :**

L'établissement s'engage à proposer à ses résidents et à la population âgée locale, le cas échéant, dès signature du CPOM des actions de préventions de perte d'autonomie portant sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

➤ **Objectif 3 : respecter les droits des usagers et les règles relatives aux publics accueillis et accompagner la perte d'autonomie**

L'établissement s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des outils de la loi du 2 janvier 2002 garantissant les droits des usagers (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil,

règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale ou autre mode d'expression des usagers, projet d'accompagnement individualisé, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie...)

L'établissement est autorisé dans le cadre du décret du 27 avril 2016 s'il accompagne, des résidents remplissant les conditions de perte d'autonomie (bénéficiaires de l'APA) dans la limite de 15% de GIR 1 à 3 et 10% de GIR 1 à 2. Le projet d'établissement doit alors prévoir les modalités d'accueil et de vie de personnes en perte d'autonomie. Par ailleurs, la Résidence autonomie doit conclure une convention de partenariat avec, d'une part, un EHPAD et, d'autre part, un service médico-social (SSIAD ou SPASAD) ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

L'établissement s'engage à proposer aux résidents, dont l'évolution du niveau d'autonomie entraînerait un dépassement des seuils mentionnés ci-dessus, un accueil dans un EHPAD dans un délai maximum d'un an.

L'établissement tient chaque année à disposition des services du Conseil départemental l'effectif des résidents relevant respectivement des GIR 1 à 3, ainsi que l'effectif des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes travailleurs.

En lien avec les orientations définies dans le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 prolongé en 2022-2023 et les travaux du PRS II de l'ARS de Normandie, des places au sein de la résidence autonomie peuvent être orientées pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes autonomes, notamment anciens travailleurs d'ESAT, soutenues le cas échéant par un accompagnement individualisé d'un SAVS.

Enfin, conformément au décret 2016-1813 du 21 décembre 2016 et à l'arrêté du 28 décembre 2016, les structures sociales et médico-sociales ont l'**obligation de signaler à leur autorité administrative tout Evènement Indésirable Grave (EIG)**. Cette transmission devra être effectuée selon le formulaire annexé à l'arrêté cité ci-dessus à l'adresse suivante : declarationeig@orne.fr.

Article 3 – PERIMETRE DU FORFAIT AUTONOMIE

Restent inchangées

Article 4 – CLAUSES FINANCIERES 2022

Le Département attribue à l'établissement un forfait autonomie de **8 500 €** ou **17 000 €** par an, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants, dans la limite des concours versés par la CNSA.

Le montant annuel du forfait est déterminé comme suit :

Résidences autonomie **de moins de 41 logements** : 8 500 €

Résidences autonomie **de 41 logements et plus** : 17 000 €

Le reliquat du concours du forfait autonomie 2022 versé par la CNSA au Département fera l'objet d'une attribution financière complémentaire **et exceptionnelle** définie selon les critères cumulatifs suivants :

- Taux d'occupation supérieur à 50 % au regard du nombre de places autorisées au 1^{er} septembre 2022

- Effectivité de la signature d'un CPOM et de l'engagement dans la démarche qualité

Une dotation de 75 euros par personne présente au 1^{er} septembre 2022 sera allouée en complément du forfait initial. Cette dotation revêt un caractère exceptionnel et n'engage pas le Département pour les années ultérieures.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT DU FORFAIT

Le forfait annuel détaillé à l'article 4 est versé à la signature du présent contrat sous réserve de l'effectivité des actions, de la production des pièces prévues à l'article 6 justifiant de la réalisation des actions et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et dans la limite des concours versés par la CNSA.

Article 6 – EVALUATIONS - CONTROLE

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions de prévention prévues à l'article 2 du présent contrat et transmettra au terme de chaque exercice et avant le 30 avril de l'année N+1, le bilan de ces actions de prévention réalisées et les dépenses y afférentes (sous la forme d'un tableau dont le modèle est communiqué par les services du Département) en précisant :

- le nombre d'actions financées et la typologie des actions réalisées : calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème en référence à l'article 2 (santé, lien social, habitat et cadre de vie) ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...);
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéfice ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - le nombre de personnes âgées extérieures à l'établissement concernées
- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalents temps plein financés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- le montant des actions financées ;
- les dépenses de fonctionnement (rémunération, personnel extérieur, service civique, achat investissement).
- Un bilan qualitatif des actions financées

En outre, l'établissement tient à jour une liste d'émargement ou de suivi pour chacune des actions proposées.

L'établissement s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : ASSURANCE RESPONSABILITE

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourt. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 8 : DUREE, DATE D'EFFET, RECONDUCTION ET AVENANTS

Il prend effet à sa date de signature.

Article 9 : TRANSFERT DE GESTION

En cas de transfert de gestion en cours d'année, le forfait autonomie sera calculé au prorata temporis.

Article 10 : RESILIATION

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 : RESTITUTION DES FINANCEMENTS LIES AU CONTRAT

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département, après avoir entendu l'établissement, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Article 12 : REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en deux exemplaires originaux à ALENCON, le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE GESTIONNAIRE
DE L'ETABLISSEMENT,

AVENANT n° 1 concernant l'année 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif à la Résidence Autonomie

Entre,

Le Département de l'Orne, représenté par son Président, Monsieur Christophe DE BALORRE,
Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

Le CCAS d'Alençon, gestionnaire de la résidence autonomie « Soleil d'Automne », sise 15,
rue Julien à Alençon représenté(e) par son président
Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

CONSIDERANT :

Les modalités d'attribution du forfait-autonomie pour l'exercice 2022 adoptées par la
Conférence des financeurs du 27 octobre 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités d'attribution complémentaire du forfait autonomie 2022

Les modalités d'attribution du forfait autonomie précisées dans le CPOM en article 4 « clauses
financières » restent inchangées.

Le Département attribue à l'établissement un forfait autonomie de **8 500 € par an**, sous réserve
de l'inscription des crédits de paiement correspondants, dans la limite des concours versés
par la CNSA.

Le montant annuel du forfait est déterminé comme suit :

- Résidences autonomie de 41 logements et plus : 17 000 € correspondant, à titre
indicatif, à un financement de 0,50 ETP de personnel disposant de compétence en
matière de prévention de la perte d'autonomie.

S'y ajoute, pour l'année 2022, à titre **exceptionnel**, une majoration de 75 € par résident
présent au 1^{er} septembre 2022. Cette dotation complémentaire vise à renforcer des actions
individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements
- frais courants permettant la mise en œuvre d'actions de prévention : achats de consommables.

Fait à

le

Le représentant légal de l'établissement

Le Président du Département



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-9

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Revalorisation des redevances des résidences autonomie

Vu l'article L353-9-2 du Code de construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 21 janvier 2015 du Conseil d'Administration sur la gestion financière du Clair Matin,

Vu les délibérations du 15 mars 2021 et du 15 mars 2022 du Conseil d'Administration concernant la dernière révision des prix des redevances des résidences.

Conformément à la législation en vigueur, la révision du montant des redevances des résidences autonomie se base sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre 2022, soit +3,60 %.

Monsieur le Président propose d'appliquer la révision des loyers à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une hausse de +3,60 %, comme suit à titre indicatif :

Le Clair Matin :

Type de logement	Redevance au 1er janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
Studio	369,51 €	382,81 €
T2	486,09 €	503,58 €

Le Soleil d'Automne :

N° des logements	Redevance au 1er janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
1 - 101 - 102 - 106 à 110	577,18 €	597,95 €
2 - 3 - 5 - 105 - 205 - 305 - 403	582,24 €	603,20 €
209 - 210 - 309 - 310	587,29 €	608,43 €
208 - 308	592,35	613,67 €
201 - 202 - 206 - 207 - 301 - 302 - 306 - 307 - 401 - 402 - 404 à 408	597,40 €	618,90 €
103 - 104 - 111 - 203 - 204 - 303 - 304	630,76 €	653,46 €
211 - 311	640, 86 €	663,93 €
4	645,92 €	669,17 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REVALORISE** de 3.60 % l'ensemble des redevances des résidences autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-10

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Convention pour des prestations de sophrologie sur les résidences autonomie

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé le partenariat entre le CCAS et un prestataire de sophrologie pour des séances à destination des seniors des résidences autonomie jusqu'en décembre 2022.


Celles-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre la convention avec le prestataire sur la même base, soit 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie, pour un montant total mensuel de 160 € TTC (soit 40 € TTC /séance).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et le prestataire de sophrologie jusqu'au 31 décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry MATHIEU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20221212-11

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Récapitulatif des décisions 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

4/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Energie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatifs	4 350 € Chèque énergie
5/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Energie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatifs ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	750 €
6/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatifs ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	5000 €

7/2022	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Energie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatifs ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	2000 € en habillement 5000 € en alimentation hygiène 6000 € alimentation hygiène (Noël)
--------	--------------	--	--	--

Le Conseil d'administration :

- **PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20221212-12**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Récapitulatif des décisions 2022 - Marchés publics

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

CONSIDÉRANT les engagements pris en matière de commande publique dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2022 ;

DATE ACTE D'ENGAGEMENT	PRESTATAIRE/CO	ADRESSE	OBJET	MONTANT
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Iles Chausey	De 747.73 € HT/bus à 742,73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Arromanches les Bains	De 747.73 € HT/bus à 742.73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Deauville	De 776.91 € HT/bus à 771.91 € HT/bus

27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ange Michel	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ouistreham	De 619.55€ HT/bus à 614.55 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Honfleur	De 698.27 € HT/bus à 693.27 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Angers	De 765 € HT/bus à 760 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Zoo de Cerza	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
7/10/2022	ETANDEX	19 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée - 1 - étanchéité, isolation et pose d'échelles crinolines	Offre variante 195 080 € HT
11/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	Chemin des planches 61250 LONRAI	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée - 2 - Ventilation Mécanique Contrôlée	37 509,09 € HT

21/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin 1: installation de chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaire	BdC 25000 € HT/an 2 ans
21/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin 2: Electricité	BdC 25000 € HT/an 2 ans

Le Conseil d'administration :

- **PREND ACTE** des actes d'engagement présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Thierry MATHIEU



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 20221212-13**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

Mme Fabienne CARELLE a donné pouvoir à M. Thierry MATHIEU

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, M. Joaquim PUEYO, excusés.

OBJET : Récapitulatif des secours exceptionnels attribués par le Président, le Vice-Président et la Commission du 22 septembre 2022 au 1er décembre 2022

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

NATURE DE L'AIDE DEMANDEE	SITUATION FAMILIALE	NATURE DES RESSOURCES	MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE
LOGEMENT (Déménagement)	ISOLEE + 1 ENFANT	REVERSION + AAH	400.00	400.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ASS + ALS	259.00	259.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE	279.00	279.00

CANTINE	ISOLEE	SANS	198.00	198.00
MOBILITE	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRE + AF	300.00	300.00
ENERGIE	ISOLEE	INDEMNITE CHOMAGE	108.01	105.00
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	SALAIRE	1000.00	1000.00
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE+PRIME+APL	229.52	AJOURNÉ
LOGEMENT (traitement)	ISOLEE	RSA+APL	784.98	250.00
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	RSA	640.00	640.00
ENERGIE	COUPLE+4 ENFANTS	SALAIRE+CHOMAGE+PF+APL	312.74	250.00
ENERGIE	COUPLE	RETRAITES	480.00	480.00
SANTE	ISOLEE	RETRAITE + SALAIRE	650.00	REJET
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA+AF+ASF	618.60	618.60
LOISIRS	ISOLEE + 2 ENFANTS	ADA + APL	60.00	60.00

LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE + 2 ENFANTS	RSA + AF + PAJE + APL	650.00	400.00
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE	SALAIRE	650.00	650.00
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	ASS + APL	587.00	400.00
ENERGIE	ISOLEE	RETRAITE	600.00	250.00
ENERGIE	ISOLE	SALAIRE+PRIME+APL	200.00	200.00
CANTINE	ISOLEE+2 ENFANTS	CHOMAGE+RSA+AF +ASF+APL	150.00	150.00
CLASSE NEIGE	ISOLEE+5 ENFANTS	RSA+AF+PF+ASF+APL	98.00	98.00
CLASSE NEIGE	COUPLE+5 ENFANTS	SALAIRE+AF+APL	98.00	98.00
CLASSE NEIGE	ISOLEE+3 ENFANTS	SALAIRE+PA+AF+APL	196.00	196.00
TOTAL				7281.60

Le Conseil d'administration :

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour conformité,
Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
12 DÉCEMBRE 2022**

SIGNATURES

20221212-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 octobre 2022
20221212-02	<u>FINANCES</u> Rapport d'orientation budgétaire
20221212-03	<u>FINANCES</u> Décision modificative n°2 du budget principal du CCAS
20221212-04	<u>FINANCES</u> Décision modificative n°2 du budget annexe 02 « Clair Matin »
20221212-05	<u>FINANCES</u> Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget annexe 02 « Clair Matin »
20221212-06	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20221212-07	<u>PERSONNEL</u> Convention d'intermédiation pour l'accueil de volontaires en mission de service civique entre l'AND-SC2S et le CCAS
20221212-08	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences autonomie – Avenants portant majoration exceptionnelle du forfait autonomie pour 2022 et portant prolongation d'une année du CPOM
20221212-09	Revalorisation des redevances dans les résidences autonomie au 1 ^{er} janvier 2023
20221212-10	Convention pour des prestations de sophrologie sur les Résidences autonomie pour 2023
20221212-11	Récapitulatif des décisions 2022
20221212-12	Récapitulatif des décisions- Marchés publics 2022
20221212-13	Récapitulatif des secours exceptionnels accordés par le Président, le Vice-Président et la Commission permanente du 2022

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 ayant l'objet de 13 délibérations.

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

La secrétaire de séance,



Thierry MATHIEU



Véronique NICOLAS

